



# AQUEDUC CHARBON

Des Soumissions cachetées, adressées au greffier de la Cité, et déposées à son bureau, à l'Hôtel de Ville, et portant au dos les mots "Soumissions pour charbon", seront reçues jusqu'à midi, Mardi le 21 courant, pour la fourniture et la livraison de :

15,000 tonnes, plus ou moins, de charbon mou à vapeur, pour l'usine des pompes du bas niveau, Pointe St-Charles.

Les soumissionnaires donneront leur prix pour 10,000 tonnes plus ou moins de la même sorte de charbon, pour livraison entre le 1er janvier et le 1er juin 1908.

Livraison des 15,000 tonnes devra être faite, à la station des pompes du bas niveau, Pointe St. Charles, aussitôt que l'entreprise aura été adjugée à raison d'au moins 100 tonnes par jour.

Aussi pour 113 tonnes de charbon "Stove" et 40 tonnes de charbon "Egg" à être livrées aux différents ateliers et usines des pompes du département de l'aqueduc suivant les besoins.

Les soumissionnaires devront spécifier l'espèce et la qualité de charbon qu'ils ont à offrir, en indiquant si c'est du charbon tout-venant ou sassé à la mine, ou des sassures ou du charbon de toute autre espèce, et en donnant le nom de la mine.

Un chèque certifié pour \$6,000.00 pour le charbon mou à vapeur et \$100.00 pour le charbon dur, payable à l'ordre du trésorier de la Cité, devra être déposé entre les mains dudit trésorier, et un certificat de tel dépôt sera donné au soumissionnaire qui devra inclure ce certificat avec sa soumission remise au greffier de la Cité.

La tonne mentionnée ici est de 2,000 livres.

Les soumissions seront ouvertes en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission de l'Aqueduc qui suivra leur réception.

La Commission de l'Aqueduc ne s'engage pas, par cette annonce, à acheter du charbon d'une espèce ou d'une qualité quelconque ou en quantité quelconque, mais elle pourra diviser, l'entreprise entre deux ou plusieurs des soumissionnaires, et il est expressément entendu qu'elle sera parfaitement libre de se réservé et elle se réserve, par les présentes, le droit de rejeter toutes les soumissions ou n'importe laquelle d'entre elles.

L.-O. DAVID,  
Greffier de la Cité

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,  
HÔTEL DE VILLE,  
Montréal le 10 mai 1907.



# Avis Public

## Règlement No 363

Avis public est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la Charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "Règlement No. 363 amendant le règlement No. 313 concernant les contributions foncières, les taxes et les permis (licences)."

L.-O. DAVID,  
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,  
HÔTEL DE VILLE,  
Montréal, 7 mai 1907.



# Water Works COAL

Sealed Tenders addressed to the City Clerk, City Hall, and deposited in the office of the said City Clerk, City Hall, endorsed "Tender for Coal" will be received until noon Tuesday the 21st instant, for the supply and delivery of:

15,000 tons, more or less, of Soft Steam Coal to be delivered at the Low Level Pumping Station, Point St. Charles.

Parties tendering will also state their price for 10,000 tons more or less, of the same coal, to be delivered from the 1st January to the 1st June 1908.

Delivery of the 15,000 tons to be arranged for as soon as the contract has been awarded, at the rate of not less than 100 tons per day.

Also for 113 tons of "Stove" coal and 40 tons of "Egg" coal to be delivered to the different shops and pumping stations of the Department, as required.

Parties tendering must state the kind and quality of the coal they have to offer, whether run of mine, screenings, or any other kind, with the name of the mine.

A certified cheque for \$6,000.00 for the soft steam coal, and of \$100.00 for the Anthracite or hard coal, shall be deposited with the City Treasurer payable to his order. Each tenderer will receive a certificate of such deposit, and this certificate shall accompany the tender delivered to the City Clerk.

The ton herein mentioned is of 2000 lbs.

The tenders shall be opened in the presence of the interested parties at the first meeting of the water Committee following the reception of the tenders.

The Water Committee does not bind itself to purchase coal of any kind or quality, or in any quantity, but may divide the amount taken between any of the tenders, and it is expressly understood that it has full liberty to reserve, and does hereby reserve the right to reject any and all tenders.

L. O. DAVID,  
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,  
CITY HALL,  
Montreal, May 10th 1907.



# Public Notice

## By-Law No. 363

Public notice is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by law known as "By-Law No. 363 to amend by law No. 313 concerning assessments, taxes and licenses."

L. O. DAVID,  
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,  
CITY HALL,  
Montreal, May 7th, 1907.